

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 BOURG-EN-BRESSE CÉDEX

BOURG-EN-BRESSE, le 06/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/06/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL FERME DUBOIS

574 RTE DE DROISELLE
MOLLARD
01340 FOISSIAT

Références : DDPP01 2023 02167
Code AIOT : 0050100991

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2023 dans l'EARL FERME DUBOIS implanté - 574 route Droiselle - MOLLARD - 01340 FOISSIAT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'une Opération Coup de Poing (OCP) régionale ciblant le stockage des effluents d'élevage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL FERME DUBOIS
- 574 RTE DE DROISELLE MOLLARD - 01340 FOISSIAT
- Code AIOT : 0050100991
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est déclaré au titre des installations classées pour un élevage de 150 bovins à l'engraissement, 60 vaches laitières, et un stockage de fourrages de 5300 m3 depuis le 29 mai 2017. L'exploitant dispose également d'une pension pour chevaux sur le site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Les effectifs
- Le plan d'épandage
- Le stockage des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Effectifs	Autre du 29/05/2017, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Plan d'épandage	Autre du 17/03/2023, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	4 mois
4	Equipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I<3.3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	Enregistrement de la date de dépôt du stockage et de la date de reprise	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Collecte et stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I > 3.3.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été relevé la présence de stockage de tas de fumiers au champ, l'ensemble des tas ayant déjà été épandu. La visite a cependant mis en évidence une non-conformité concernant le stockage des fumiers de chevaux. Une fuite d'eau importante dans le bâtiment des veaux a été également constatée. Ces points font l'objet d'une lettre de suite. Il est demandé aussi à l'exploitant de mettre à jour le plan d'épandage et d'effectuer les enregistrements réglementaires concernant l'épandage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effectifs

Référence réglementaire : Autre du 29/05/2017, article 1
Thème(s) : Élevage, Effectifs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déclaration de modification du 29/05/2017 2101-1c : 150 bvs engraissement 2101-2c : 60 VL 1530-3 : 5300 m ³
Constats : Le GAEC Ferme DUBOIS est devenu l'EARL Ferme DUBOIS depuis le 01 janvier 2023. La déclaration de changement d'entité juridique n'a pas été réalisée au titre des installations classées. L'élevage de vaches laitières compte 57 animaux d'après le site Boviclic consulté par l'éleveur. L'exploitant fait part de l'arrêt de cette activité à la fin de l'année 2023. L'élevage de veaux sera maintenu en 2024, l'effectif actuel est de 48 animaux. Vu les veaux de l'élevage. Les effectifs autorisés sont respectés. Le site comporte également une pension de chevaux. L'effectif actuel est de 40 animaux. Vu un tas de fumier de cheval à l'extérieur stocké au sol, en bout du bâtiment des chevaux. Quand les boxes sont curés, les fumiers sont déposés sur ce tas, utilisé comme fumière. Le jour de la visite aucun écoulement n'a été constaté. La déclaration de modification du 29 mai 2017 prévoyait notamment la création d'une fumière pour stocker le fumier des chevaux. Celle-ci n'a pas été réalisée et a été remplacée par des boxes à chevaux. Le volume apparaît inférieur à 200 m ³ le jour de la visite et ne relève donc pas de la rubrique à déclaration n°2171 relative au stockage de fumiers.
Observations : Déclarer le changement d'entité juridique de l'exploitation, sur le site internet "entreprendre service public " à l'adresse suivante : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414 Déclarer sur le même site internet les volumes de stockages de fumier de cheval au titre de la rubrique ICPE n°2171 si ceux-ci sont susceptibles de dépasser 200 m ³ . Stocker les fumiers des chevaux conformément au projet initial ou proposer la création d'une fumière comportant une surface étanche avec récupération des jus.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Autre du 17/03/2023, article 1
Thème(s) : Élevage, Plan épandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan épandage de 2014 SAU : 110,11 ha et SPE 100M : 78,76 ha Communes de : FOISSIAT, MARBOZ
Constats : Le plan d'épandage date de 2014. Les parcelles n'étaient pas en zone vulnérable à cette date. La SAU était de 110 hectares. Il y avait alors 12 chevaux pris en compte dans le plan d'épandage. La surface actuelle est de 115 hectares et les effluents des 40 chevaux en pension ne sont pas pris en compte dans le plan d'épandage.
Observations : Mettre à jour le plan d'épandage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 4 mois

N° 3 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I > 3.3.
Thème(s) : Élevage, Collecte des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les rejets directs d'effluents même après épuration vers les eaux souterraines sont interdits.
Constats : Vu un tas de fumiers de cheval situé à l'extérieur du bâtiment des chevaux et stocké à même le sol. Absence d'écoulement de jus constaté à partir du tas de fumier lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Equipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I<3.3
Thème(s) : Élevage, Stockage des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : Vu le bâtiment des vaches laitières, présence de caillebotis. Absence de paillage du bâtiment en été. Les fumiers sont évacués trois fois par an, deux fois en hiver et une fois après les moissons. Les fumiers sont soit épandus directement sur les parcelles soit stockés au champ. Lors de la visite, l'exploitant a déclaré que tous les tas de fumiers de bovins stockés au champ avaient été épandus. Vu les veaux/bovins à l'engraissement élevés sur litières paillées. Vu la présence d'une épaisse couche de lisier qui s'accumule au centre du bâtiment où sont hébergés les animaux. L'exploitant a déclaré qu'une fuite d'eau dont la source n'est pas encore identifiée est à l'origine de la présence de ce lisier.
Observations : Collecter le lisier qui stagne au milieu des animaux et réparer la fuite d'eau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Enregistrement de la date de dépôt du stockage et de la date de reprise

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-2
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.
Constats : Les stockages au champ des fumiers bovins ne font pas l'objet d'enregistrement sur le cahier d'épandage (date de stockage et date de reprise).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois